



Bremblens Info no. 02/2023

Publication : novembre 2023

RECENSEMENT DES CHIENS



Les propriétaires de chiens ont l'obligation d'annoncer au bureau communal les **chiens achetés ou reçus, vendus, donnés ou décédés** dans les deux semaines qui suivent l'évènement. Les annonces non-effectuées doivent être communiquées **jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard**. Celui qui contrevient aux dispositions du règlement sur la perception de l'impôt cantonal sur les chiens est passible d'une amende.

TRANSPORTS PUBLICS

Des billets Mobilis pour les zones 30 / 32, plein tarif ou tarif réduit, sont en vente au bureau communal. Des billets pour d'autres zones peuvent être obtenus, mais uniquement sur commande préalable.

Par ailleurs, les cartes journalières Communes, qui étaient jusqu'à présent disponibles auprès de la commune de Bussigny pour les habitants de Bremblens, seront remplacées par des cartes journalières dégriffées Commune à partir de 2024. Elles seront disponibles à partir du 11 décembre 2023 à l'administration communale de Bremblens, pour un voyage à partir du 1er janvier 2024. Elles pourront être achetées entre 6 mois et 1 jour avant la date de voyage. Toutes les communes auront accès au même contingent, valable pour toute la Suisse. Une fois le contingent épuisé, il ne sera plus possible d'acheter des cartes dégriffées

AGENDA

Conseil général : mardi 12 décembre 2023 à 20h00 à la salle communale

ADMINISTRATION COMMUNALE

Les bureaux de l'administration communale seront fermés du
lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024

DECHETERIE

La déchèterie sera exceptionnellement fermée samedi 30 décembre 2023.

APERRO DU NOUVEL AN

La Municipalité vous invite au traditionnel apéro
de Nouvel An qui aura lieu
samedi 6 janvier 2024 de 11h30 à 13h30
à la salle communale.



La Municipalité vous souhaite
de belles fêtes de fin d'année et vous
adresse ses meilleurs vœux pour la
nouvelle année.

